

COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 17 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 10 Janvier 2023. Membres en exercice : 15

PRESENTS (11) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joseph LEPRETRÉ, Ghislaine HAMEL, François-Xavier THIOLET, Vivien LAPEYRE, Yseult CONSTANT, Florence COUSINOU, Luc BONHOMMEAU

EXCUSES (2) : Bernadette MOREL (Pouvoir à Michel Millaire), Joelle BUREAU

Absents (2) : Jean-Yves VEYLIT, Evelyne LANGLADE

Votants : 13

Monsieur Philippe PECHEREAU a été nommé secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

DELIBERATION 2023-01 : MODIFICATION CIA (retire et remplace délibération 2022-59)

Monsieur le Maire expose :

- Chaque année une prime « complémentaire » est attribuée aux agents de la collectivité.
Cette prime prend en compte les critères d'attribution de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

La prime sera comprise de 0 à 100% du montant maximale par groupe de fonctions.

Monsieur le Maire propose de plafonner le CIA 2022 à la somme de 320 € brut à chaque agent.

13 votes POUR 0 vote CONTRE 0 ABSTENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération 2023-02 : ALSH – TARIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} janvier 2023 de maintenir les tarifs en cours suivants :

TABLEAU DE TARIFICATIONS ALSH LES BILLAUX

Quotient familial	Tarif journalier COMMUNE	Tarif journalier CALI	Tarif journalier HORS CALI
Jusqu'à 500	6 €	7 €	8 €
Entre 501 et 750	8 €	9 €	10,50 €
Entre 751 et 1000	9,50 €	10 €	12 €
Entre 1001 et 1200	10,50 €	11 €	13 €
Plus de 1201	12,00 €	15,50 €	17 €

Quotient familial	Tarif à la semaine COMMUNE	Tarif semaine CALI	Tarif journalier HORS CALI
Jusqu'à 500	28 €	33 €	8 €
Entre 501 et 750	38 €	43 €	10,50 €
Entre 751 et 1000	45 €	48 €	12 €
Entre 1001 et 1200	48 €	52 €	13 €
Plus de 1201	55 €	72 €	17 €

Amplitude horaire journalière : 7h30/18h30

Les ALSH de la Communauté d'Agglomération du Libournais sont très sollicités.

L'extension des horaires de l'ALSH de Les Billaux a permis à certains enfants d'accéder à l'ALSH.

COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 17 Janvier 2023

Délibération 2023-03 : ALSH – Projet Pédagogique

Dans le cadre de la gestion du Centre de loisirs par la Commune, il convient d'établir un Projet pédagogique adapté.

Le projet pédagogique est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait une présentation résumée à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire résumant les grandes lignes du projet pédagogique, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet pédagogique présenté à compter du 1^{er} Janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions administratives nécessaires à la mise en place de ce projet pédagogique.

DELIBERATION 2023-04 : ALSH – Règlement intérieur

Dans le cadre de la gestion du Centre de loisirs par la Commune, il convient d'établir un règlement intérieur adapté.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire résumant les grandes lignes du règlement intérieur, le Conseil Municipal décide : de valider le règlement intérieur présenté à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Délibération 2023-05 : ALSH – Projet éducatif 2022-2026

Dans le cadre de la gestion du Centre de loisirs par la Commune, il convient d'établir un Projet éducatif adapté de 2022 à 2026.

Le projet éducatif est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait une présentation résumée à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire résumant les grandes lignes du projet éducatif, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet éducatif présenté 2022-2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions administratives nécessaires à la mise en place de ce projet éducatif.

DELIBERATION 2023-06 : Crédit de quatre emplois saisonniers pour faire face aux besoins de l'ALSH.

Monsieur Le Maire explique au conseil que :

VU l'article L 313 -1 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilité l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de surcroit de travail lié à l'ouverture du centre de loisirs,

CONSIDERANT que le taux d'encadrement dépend du nombre d'inscriptions,

CONSIDERANT que le nombre d'inscription maximum est de 48 enfants,

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir 4 postes d'emplois saisonniers pour assurer un bon encadrement de l'ALSH de Les Billaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de créer quatre emplois saisonniers d'animateurs à compter du 1^{er} Février 2023.
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des animateurs ;
- charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance des emplois auprès du centre de gestion ;
- habilité l'autorité à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Délibération 2023-07 : MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu la vétusté du réfrigérateur en place,

Vu les besoins en matériel demandé par les agents en charge du restaurant scolaire,

Vu le budget voté à cet usage

Monsieur le Maire propose 1 devis :

- Une armoire réfrigérée à 2145.60 € TTC

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre présentée.

**COMpte rendu réunion
du conseil municipal de les Billaux (Gironde)
en date du 17 Janvier 2023**

Délibération 2023-08 : ALLEE DU PRE AU TEMPLE – Délibération portant sur le transfert dans le domaine public communal de voies privées

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération 2022-05 du conseil municipal en date du 8 février 2022 nommant le commissaire enquêteur Monsieur Betbeder.

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 14 février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relatif au projet du transfert d'office dans le domaine public des parcelles suivantes : C 949 – C 950.

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 21 mars au 4 avril 2022.

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Betbeder, commissaire enquêteur, en date du 6 avril 2022 donnant un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Aménagement d'une « chicane » avec des plots en bois ou autres matériaux afin de résERVER le passage et la circulation aux seuls deux roues et piétons.

CONSIDERANT que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

CONSIDERANT l'arrêté du 22 novembre 2022 portant transfert de la voie publique communal l'Allée du Pré au Temple.

Décide d'intégrer la voirie et les équipements de l'Allée du Pré au Temple dans le domaine public communal.

Décide de suivre les prescriptions.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal l'Allée du Pré au Temple.

Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique en la forme administrative à intervenir et à effectuer les formalités de publicité foncière.

Délibération 2023-09 : AUTO-LAVEUSE

Monsieur le Maire expose :

Vu la vétusté de l'Auto-laveuse en place,

Vu les besoins en matériel demandé par les agents en charge du nettoyage des locaux,

Vu la panne de batterie,

Monsieur le Maire propose 1 devis afin de remettre en fonctionnement le matériel nécessaire au nettoyage des locaux communaux :

- Batterie, disques, lamelles à 846.74 € TTC

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre présentée.

Délibération 2023-10 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

**COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 17 Janvier 2023**

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 782 043.40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 59 626.95 € (< 25% x 782043.40 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Temps partiels des agents** : Afin de cadrer les conditions d'acceptation des demandes de temps partiel à venir des agents, il est présenté aux élus 2 modèles de délibérations (agents annualisés et agents non annualisés) pour le soumettre au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde pour validation. L'ensemble des élus du Conseil Municipal valident les projets de délibérations. Ceux-ci seront envoyés dès que possible au centre de gestion pour une mise en place au 1^{er} Avril 2023.
- **Panier des anciens** : La confection du panier des anciens est prévue le 25 Février avec une distribution en suivant. Un courriel sera envoyé à l'ensemble des élus pour connaître leurs disponibilités.
- **Service minimum** : La mairie a reçu un mail de l'Ecole informant que 2 Classes sont impactées par le mouvement de grève ce qui représente plus de 25% des enseignants absents et par conséquent nécessiterait la mise en place d'un service minimum. Au regard du taux d'encadrement nécessaire, la collectivité n'est pas dotée de suffisamment d'agents. Vivien Lapeyre propose de communiquer avec les parents sur la nécessité de s'inscrire sur une liste vérifiée par les autorités administratives de l'éducation nationale. Corinne Bott souligne le manque d'anticipation sur ce sujet et demande qu'un travail soit réalisé en ce sens.

Philippe PECHEREAU
Secrétaire de Séance



Michel MILLAIRE
Maire

